

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3110

14 novembre 2015

SOMMAIRE

Aderland S.A.	149279	ISOSELL Group S.à r.l.	149269
ArcelorMittal Wire Drawing Asia	149262	Jacques Vert Holdings S.à r.l.	149271
Avant Tarjeta H1 S.à r.l.	149275	Kellogg Group S.à r.l.	149262
Axel Finance S.A.	149277	Keravel S.A.	149268
Beans & Leaves S.A.	149245	KEY SAFETY SYSTEMS Luxembourg S.à.r.l.	149272
DM Immo S.à r.l.	149238	KW Investment Seven Lux S.à r.l.	149246
Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	149258	Levita S.A.	149270
Elian Fiduciary Services (Luxembourg) S.à r.l.	149244	LR Investment S.A.	149275
exceet Group SE	149280	LRJ S.A.	149275
Exmar Lux S.A.	149245	MIMI an seng Kanner S.à r.l.	149278
FJMNY Europe S.A.	149234	Nargios S.à r.l.	149280
Great Brands Holdings S.A.	149248	OCH Financing	149250
Hamilton Holding S.à r.l.	149263	Ogier Fiduciary Services (Luxembourg) S.à r.l.	149244
Hammerhead S.à r.l.	149258	Pfandler International S.à r.l.	149241
HIF Feeder Lux II S.à r.l.	149244	Prima Private Equity S.A.	149270
Insulation Operations Holdings S.à r.l.	149260	Sogefood S.à r.l.	149239
International Cores Luxembourg (I.C.L.) S.à r.l.	149261	Viago S.A.	149240
		Vox Capital S.à r.l.	149269

FJMNY Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 164.182.

L'an deux mil quinze, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de FJMNY Europe S.A., société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 164.182 (la Société). La Société a été constituée le 28 septembre 2011 suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2994 du 7 décembre 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 14 décembre 2012 suivant un acte de Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 502 du 28 février 2013.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg (le Président), qui nomme Monsieur Bob PLEIN, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée nomme Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent le Bureau de l'Assemblée.

Les Actionnaires présents et/ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le(s) mandataire(s) des Actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire.

Les procurations des Actionnaires représentés à la présente Assemblée seront également annexées au présent acte après avoir été signées par toutes les personnes comparantes.

Le Bureau ayant été ainsi valablement constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Il ressort d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que quatre cent cinquante-neuf mille trois cent trente-huit (459.338) actions ayant une valeur nominale de vingt-deux euros (22,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social votant de la Société d'un montant de dix million cent cinq mille quatre cent trente-six euros (EUR 10.154.436) sont dûment présentes et/ou représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Modification de l'objet social figurant à l'article 4 des statuts de la Société (les Statuts), qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière d'actions, d'obligations, de reconnaissance de dettes et de valeurs mobilières de toutes espèces; l'administration, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

La société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non.

La société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes. Elle pourra notamment octroyer tous concours, prêts, avances sûretés ou garanties en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou tout autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

La société peut employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements

en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

La société a notamment pour objet la gestion de son patrimoine et l'amélioration de la gouvernance et de la détention familiale dudit patrimoine afin d'en assurer la pérennité lors du retrait de son fondateur.

De manière générale, elle pourra mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

3. Modification de l'article 5 des Statuts.

4. Modification de l'article 6 des Statuts.

5. Insertion de nouveaux articles 7 et 8 dans les Statuts et subséquente modification de la numérotation des articles des Statuts.

6. Divers.

III. Après un examen attentif de ce qui précède, l'Assemblée prend unanimement les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'entièreté du capital social votant de la Société étant présent et/ou représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Actionnaires présents et/ou représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social figurant à l'article 4 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière d'actions, d'obligations, de reconnaissance de dettes et de valeurs mobilières de toutes espèces; l'administration, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

La société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non.

La société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes. Elle pourra notamment octroyer tous concours, prêts, avances sûretés ou garanties en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou tout autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

La société peut employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

La société a notamment pour objet la gestion de son patrimoine et l'amélioration de la gouvernance et de la détention familiale dudit patrimoine afin d'en assurer la pérennité lors du retrait de son fondateur.

De manière générale, elle pourra mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à EUR 10.105.436,- (dix millions cent cinq mille quatre cent trente-six Euros) représenté par 459.338 (quatre cent cinquante-neuf mille trois cent trente-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 22,-(vingt-deux Euros) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions de la société sont et resteront nominatives.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Toutefois, pour toutes les décisions collectives portant sur un agrément, une cession forcée ou entraînant une modification de ces statuts, le droit de vote appartient aux nus-propriétaires et aux usufruitiers.

Le nu-propriétaire bénéficiera d'un droit de préemption en cas de vente de l'usufruit attaché à ses actions. L'usufruitier qui a l'intention de céder tout ou partie de son usufruit doit en notifier au préalable son intention par lettre recommandée avec accusé de réception au nu-propriétaire des actions, avec copie au conseil d'administration. Cette notification de l'usufruitier cédant au nu-propriétaire doit spécifier le nombre d'actions dont l'usufruit sera cédé, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de la vente.

Le nu-propriétaire qui désire exercer son droit de préemption devra notifier son offre, endéans trente (30) jours à compter de la réception de la notification, par courrier recommandé à l'usufruitier cédant à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires avec copie au conseil d'administration, en indiquant le nombre d'actions dont il souhaite acquérir l'usufruit.

Une fois le délai de trente (30) jours écoulé, sans que le nu-propriétaire n'ait manifesté l'intention d'acquérir tout ou partie de l'usufruit cédé et que le cédant n'ait renoncé à la cession, tout ou partie de l'usufruit qui n'a pas été acquis par le nu-propriétaire pourra être cédé à la personne indiquée dans la notification initiale aux conditions y figurant. Néanmoins, la cession d'usufruit à titre gratuit ou onéreux au profit d'une personne non-actionnaire nécessitera l'agrément des actionnaires réunis en assemblée générale, en conformité avec la procédure exposée à l'article 6 ci-après qui s'applique mutatis mutandis à la cession de l'usufruit au profit d'une personne non-actionnaire.

Dans le cas où le cédant renoncerait à son offre, toute nouvelle cession devra respecter l'ensemble de la procédure décrite précédemment.

Les actions démembrées ne pourront être nanties ou hypothéquées par les nus-propriétaires durant la vie des usufruitiers sans leur acceptation, sous peine de nullité des nantissements ou hypothèques.»

Quatrième Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. «La cession ou la transmission, à titre onéreux ou gratuit, des actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital social, excepté entre actionnaires, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Requièrent également l'agrément:

- le démembrement de propriété, le transfert de propriété des actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital social par voie de liquidation de régime matrimonial, de saisie ou d'adjudication publique ordonnée par décision de justice ou d'attribution judiciaire;
- la cession d'usufruit à titre gratuit ou onéreux au profit d'une personne non-actionnaire; et
- la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfiques, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription préférentiel à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription préférentiel en faveur de personnes dénommées.

Cette limitation ne concerne cependant pas les fusions, scissions, liquidations, ou autres procédés similaires ou analogues.

Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au conseil d'administration de la société en indiquant les noms, prénoms et adresse du cessionnaire, s'il s'agit d'une personne physique et/ou sa dénomination sociale, sa forme, son capital social, son siège social, son numéro d'immatriculation, l'organe qui la représente et son actionariat s'il s'agit d'une personne morale, le nombre des actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital social dont la cession est envisagée et le prix offert (la «Demande d'Agrément»).

Cette Demande d'Agrément est transmise par le conseil d'administration aux actionnaires tels qu'ils apparaissent sur le registre des actions de la société dès réception par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Dans le délai de trente (30) jours à partir de la réception de la Demande d'Agrément par le conseil d'administration, ce dernier devra convoquer l'assemblée générale des actionnaires pour qu'elle délibère sur le projet de cession des actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital et la Demande d'Agrément.

L'agrément résulte d'une résolution des actionnaires prise en assemblée générale à l'unanimité.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée.

A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la Demande d'Agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément notifié au cédant (la «Notification de Refus»), le cédant peut, dans les trente (30) jours de la Notification de Refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au conseil d'administration qu'il renonce à son projet de cession.

À défaut de renonciation de la part du cédant, les actionnaires doivent, dans le délai de six (6) mois à compter de la Notification de Refus d'agrément, acquérir en proportion de leur participation les actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital social à un prix convenu entre les parties à la cession.

A défaut la société, sous réserve du respect des conditions légales, peut également dans le délai de six (6) mois à compter de la Notification de Refus, racheter les actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital social et réduire son capital social du montant de la valeur nominale des actions rachetées au cédant. Le prix des actions et/ou titres, valeurs mobilières à céder est déterminé, soit de commun accord entre le cédant et le cessionnaire, soit par un expert indépendant, désigné de commun accord par le cédant et le cessionnaire, soit, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société, à la requête de la partie la plus diligente.

Si aucune proposition n'est faite au cédant dans le délai de six (6) mois à compter de la réception de la Notification de Refus par la société ou par les actionnaires en vue de l'achat des actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital social du cédant, le cédant pourra dès lors librement vendre ses actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital social au cessionnaire initial malgré la Notification de Refus d'agrément qui lui a été faite.

Dans le cas où le cédant renoncerait à son offre, toute nouvelle cession devra respecter l'ensemble de la procédure décrite à l'article précédent.

La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée que par une résolution des actionnaires prise en assemblée générale à l'unanimité.

Toute cession ou transmission réalisée à titre gratuit ou onéreux réalisée en violation de cet article est nulle et la société n'enregistrera pas cette cession dans le registre des actions de la société.»

Cinquième Résolution

L'Assemblée décide d'insérer des nouveaux articles 7 et 8 dans les Statuts et de modifier en conséquence la numérotation des articles subséquents des Statuts. Les nouveaux articles 7 et 8 des Statuts auront la teneur suivante:

Art. 7. «L'aliénation de la propriété des actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital social existants ou futurs, est interdite pour une durée de 10 années commençant à courir:

- pour les actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital social déjà existants, à compter de la date de publication au mémorial C recueil des sociétés et association de l'acte modificatif des statuts de la société ayant établi le présent article;

- dans le cas de la création de nouvelles actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital social à compter de la date de l'assemblée générale des actionnaires ayant approuvé l'augmentation de capital.

Passé ce délai, ils seront négociables et transmis dans les conditions fixées par les présents statuts à l'article 6.

Pendant la durée de l'inaliénabilité, aucun actionnaire ne pourra céder, apporter, nantir ou donner en garantie les actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital social qu'il possède dans la société et ce même au profit d'un autre actionnaire. Cette interdiction porte aussi bien sur les actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital social eux-mêmes que sur la nue-propriété et l'usufruit desdites actions, et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital social en cas de démembrement de leur propriété.

Cette interdiction ne concerne cependant pas les fusions, scissions, liquidations, ou autres procédés similaires ou analogues.

L'interdiction d'aliéner visée ci-dessus pourra néanmoins être levée de manière permanente ou temporaire pour tout ou partie des actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital social par une résolution des actionnaires prise en assemblée générale à l'unanimité.

Toute cession ou transmission réalisée à titre gratuit ou onéreux réalisée en violation de cet article est nulle et la société n'enregistrera pas cette cession dans le registre des actions de la société.

La présente clause ne peut être modifiée que par une résolution des actionnaires prise en assemblée générale à l'unanimité.»

Art. 8. «Dans l'hypothèse où une personne physique ou morale détient des actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital social de la société en violation des articles précédents (le «Détenteur non agréé»), cette personne aura l'obligation (i) d'en informer le conseil d'administration de la société dans les meilleurs délais et (ii) de céder les actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital social qu'elle détient soit aux actionnaires tels qu'ils apparaissent dans le registre des actions en proportion de leur participation soit à la société, dans l'hypothèse où les actionnaires ou la société décideraient de racheter ces actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital social.

Le Détenteur non agréé devra notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au conseil d'administration de la société en indiquant son nom, prénom et adresse, s'il s'agit d'une personne physique et/ou sa dénomination sociale, sa forme, son capital social, son siège social, son numéro d'immatriculation, l'organe qui la représente et son actionnariat s'il s'agit d'une personne morale, le nombre des actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital social qu'il détient et leur prix d'acquisition (la «Demande de Cession Forcée»).

Cette Demande de Cession Forcée est transmise par le conseil d'administration aux actionnaires tels qu'ils apparaissent sur le registre des actions de la société dès réception par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Dans le délai de trente (30) jours à partir de la réception de la Demande de Cession Forcée par le conseil d'administration, ce dernier devra convoquer l'assemblée générale des actionnaires pour qu'elle délibère sur le projet de cession des actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital et la Demande de Cession Forcée.

La Demande de Cession Forcée résulte d'une résolution des actionnaires prise en assemblée générale.

Elle est notifiée au Détenteur non agréé par lettre recommandée.

Dans le délai de trente (30) jours suivant la tenue de l'assemblée générale et si l'assemblée générale ne s'est pas prononcée en faveur du rachat par les actionnaires des actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital détenus par le Détenteur non agréé, la société elle-même aura la possibilité de décider de racheter au Détenteur non agréé l'ensemble des actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital social qu'il détient.

A défaut de notification par la société dans les trente (30) jours qui suivent l'assemblée générale se prononçant sur la Demande de Cession Forcée de sa décision de racheter les actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital social que le Détenteur non agréé détient, l'acquisition faite par le Détenteur non agréé est réputée acquise et la société enregistrera cette acquisition dans le registre des actions.

Dans l'hypothèse où le Détenteur non agréé n'exécute pas un contrat de cession relatif aux actions, et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital social détenus par lui et ne délivrerait pas aux actionnaires ou à la société le contrat de cession tel qu'il devrait résulter de la procédure exposée ci-dessus endéans les cinq (5) jours ouvrables après y avoir été invité, alors le Détenteur non agréé sera réputé avoir irrévocablement désigné la société pour être son mandataire avec pouvoir de:

- (i) signer et délivrer le contrat de cession pour son compte;
- (ii) après réception par la société du prix payable, délivrer ce contrat de cession aux actionnaires; et
- (iii) restituer au Détenteur non agréé le prix payé par les actionnaires ou la société.

Aux fins de cet article, le prix auquel les actions et/ou titres, valeurs mobilières représentant ou donnant accès au capital social qui seraient détenus par le Détenteur non agréé pourront être transférés sera équivalent au prix d'acquisition payé par le Détenteur non agréé.

La présente clause ne peut être modifiée que par une résolution des actionnaires prise en assemblée générale à l'unanimité.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de 1.100,- EUR.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Junglinster.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état civil et demeure, lesdites personnes comparantes signent avec le notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 septembre 2015. Relation GAC/2015/7835. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015159370/270.

(150176493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

DM Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 14, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 136.071.

Extrait de la convention de cession de parts

Conformément à la convention de cession de parts signée entre parties au siège social à Esch/Alzette en date du 24 octobre 2014, l'associé a décidé ce qui suit:

a) Monsieur Marco DE LORENZI, indépendant, né à Esch/Alzette, le 1^{er} avril 1968, demeurant à L-3825 Schifflange, 6, cité Schefflengerbiérg, déclare céder à Monsieur Jeannot BEI, indépendant, né à Differdange, le 13 février 1969, de-

meurant à L-4955 Bascharage, 22, rue des Roses, la pleine propriété de cinquante (50) parts sociales qu'il possède dans la société DM IMMO sàrl, prédite.

b) Conformément aux dispositions qui précèdent, les parts sociales sont souscrites et réparties comme suit:

- Monsieur Marco DE LORENZI, cinquante parts	50 parts
- Monsieur Jeannot BEI, cinquante parts	50 parts
Total: cent parts	100 parts

Esch/Alzette, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158511/19.

(150175397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Sogefood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 187.414.

L'an deux mille quinze, le quinze septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Arca Estate S.A., une société anonyme établie et ayant son siège social au 62, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg), inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 058.147

ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privée, laquelle procuration signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré être l'associé unique de la société à responsabilité limitée "SOGEFOD S. à r. l.", ayant son siège social à L-9654 Grümelscheid, 39, Duerfstrooss, constituée suivant acte notarié du notaire instrumentaire en date du 20 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2049 du 5 août 2014. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000.-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (500.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Première résolution

L'associé unique décide de transférer avec effet immédiat, le siège social de la société de L-9654 Grümelscheid, 39, Duerfstrooss à L-1930 Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté et de modifier en conséquence l'article 5.1. des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'acter la démission avec effet immédiat des deux gérants actuels, Monsieur Jean-Michel Pierlot et Monsieur Olivier Dandois.

Décharge leur est accordée pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer trois nouveaux gérants de la société pour une durée indéterminée, à savoir:

- Arca Estate S.A., une société anonyme établie et ayant son siège social au 62, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg), inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 058.147,

- Monsieur Thierry Kohnen, comptable, né le 22 juin 1972 à Verviers, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 62, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg) et

- Monsieur Olivier Karremans, comptable, né le 28 avril 1975 à Rocourt, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 62, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 21 septembre 2015. 2LAC/2015/21045. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): André Muller.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158222/50.

(150174634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Viago S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, 5, Zone Industrielle Riesenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 131.129.

L'an deux mille quinze, le seize septembre,

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIAGO S.A., ayant son siège social au 52B, rue de Koerich, L-8437 Steinfort immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 95831, constituée sous la dénomination A.S.V. S.A. suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 août 2007, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 2215 du 15 octobre 2007; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 juin 2014 publié au Mémorial C numéro 1917 du 23 juillet 2014.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier DELRUE, demeurant au 7, Op Weidfeld, L-8707 Useldange.

Le président désigne comme secrétaire Madame Mélanie TOPS, demeurant au 7, Op Weidfeld, L-8707 Useldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ludovic CHARLIER, demeurant au 41, rue de Luxembourg, L-8440 Steinfort.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires, présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Transfert du siège social de la Société au Zone Industrielle Riesenhaff, Bâtiment 5, L-8821 Koetschette (Grand-Duché de Luxembourg) et modification subséquente de l'article 2.1 des Statuts de la Société.

IV.- Les actionnaires acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle sise au 52B, rue de Koerich, L-8437 Steinfort pour l'établir au Zone Industrielle Riesenhaff, Bâtiment 5, L-8821 Koetschette (Grand-Duché de Luxembourg) et de procéder à la modification subséquente de l'article 2.1 des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 2.1.** Le siège social est établi dans la commune de Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).[...]

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: O. DELRUE, M. TOPS, L. CHARLIER, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 17 septembre 2015. Relation: DAC/2015/15379. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158267/51.

(150174284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Pfaunder International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 67.700.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 191.423.

In the year two thousand and fifteen, on twenty-five August,

before us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of her colleague Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed,

There appeared:

Pfaunder Midco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of sixty-seven million nine hundred thousand United States Dollars (USD 67,900,000.-), with registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191416 (the "Shareholder");

hereby represented by Frank Stolz-Page, residing professionally in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal given on 25 August 2015.

The above mentioned proxies shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Pfaunder International S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of thirty-eight million seven hundred thousand United States Dollars (USD 38,700,000.-) having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary on 17 October 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3514 of 22 November 2014, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 191423 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have last been amended following a notarial dated 23 December 2014, published on 24 March 2015 in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 806.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the issued capital of the Company by an amount of twenty-nine million United States Dollars (USD 29,000,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-eight million seven hundred thousand United States Dollars (USD 38,700,000.-) to an amount of sixty-seven million seven hundred thousand United States Dollars (USD 67,700,000.-).

2 To issue twenty-nine million (29,000,000) shares, with a nominal value of United States Dollar (USD 1.-) per share.

3 To accept subscription for these new shares by Shareholder, and to accept payment in full of each such new share by contributions in cash.

4 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of association of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the issued capital of the Company by an amount of twenty-nine million United States Dollars (USD 29,000,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-eight million seven hundred thousand United States Dollars (USD 38,700,000.-) to an amount of sixty-seven million seven hundred thousand United States Dollars (USD 67,700,000.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue twenty-nine million (29,000,000) shares, with a nominal value of United States Dollar (USD 1.-) per share.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder represented by the above mentioned proxy.

The Shareholder declared to subscribe for twenty-nine million (29,000,000) shares, each with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-), for a total amount of twenty-nine million United States Dollars (USD 29,000,000.-), and to fully pay in cash for these shares.

The amount of twenty-nine million United States Dollars (USD 29,000,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept the above subscription and payment, and to allot the new shares to the Shareholder as stated above, and resolved to acknowledge the effectiveness of the share capital increase.

Fourth resolution

In view of the above, the Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the foregoing resolutions.

As a result, the first paragraph of article 5 shall from now on read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at sixty-seven million seven hundred thousand United States Dollars (USD 67,700,000.-) divided into sixty-seven million seven hundred thousand (67,700,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at seven thousand euro (EUR 7.000,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am fünfundzwanzigsten Tag des Monats August,

vor dem unterzeichnenden Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, handelnd in Vertretung von ihres zur Zeit abwesenden Kollegen Notar Marc Loesch, mit dem Amtssitz in Bad-Mondorf, Großherzogtum Luxemburg, welch letzterer Depositar der gegenwärtigen Urkunde bleibt,

ist erschienen:

Pfaudler Midco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée luxemburgischen Rechts mit einem Grundkapital in Höhe von siebenundsechzig Millionen neunhunderttausend US-Dollar (USD 67.900.000,-), mit Sitz in 59 Rue de Rollingergrund, L-2440 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 191416;

hier vertreten durch Herrn Frank Stolz-Page, mit beruflicher Anschrift in Bad-Mondorf,

kraft einer am 25. August 2015 privatschriftlichen erteilten Vollmacht;

hiernach der „Gesellschafter“ genannt,

Die oben genannte Vollmacht bleibt der vorliegenden notariellen Urkunde zum Zwecke der Registrierung beigelegt.

Der Gesellschafter hat den unterzeichnenden Notar gebeten anzugeben, dass er der alleinige Gesellschafter von Pfaudler International S.à r.l. ist, einer nach dem luxemburgischen Recht gegründeten Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit einem Gesellschaftskapital von achtunddreißig Millionen siebentausend US-Dollar (USD 38.700.000.-) und Sitz in 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet gemäß einer Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 17. Oktober 2014, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 6541 vom 22. November 2014, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B-191423 (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde gemäß einer Urkunde vom 23. Dezember 2014 abgeändert und am 24. März 2015 im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 806 veröffentlicht.

Der Gesellschafter, vertreten wie oben dargestellt, erklärte über die Beschlüsse ausführlich informiert zu sein, welche auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

Tagesordnung

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von neunundzwanzig Millionen US-Dollar (USD 29.000.000.-), um das bestehende Kapital von achtunddreißig Millionen siebentausend US-Dollar (USD 38.700.000.-) auf siebenundsechzig Millionen siebentausend US-Dollar (USD 67.700.000.-) zu erhöhen.

2. Ausgabe von neunundzwanzig Millionen (29.000.000) Stammanteilen, mit einem Nennwert von je einem US-Dollar (USD 1,-) pro Anteil.

3. Anerkennung der Zeichnung dieser neuen Anteile durch den Gesellschafter, und Annahme der vollständigen Zahlung dieser neuen Anteile in bar.

4. Neufassung des ersten Abschnitts von Artikel 5 der Satzung, um die oben genannten Beschlüsse abzubilden.

5. Verschiedenes.

und forderte daraufhin den unterzeichnenden Notar auf Folgendes festzuhalten:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschloss, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von neunundzwanzig Millionen US-Dollar (USD 29.000.000.-) zu erhöhen, um das bestehende Kapital von achtunddreißig Millionen siebenhunderttausend US-Dollar (USD 38.700.000.-) auf siebenundsechzig Millionen siebenhunderttausend US-Dollar (USD 67.700.000.-) zu erhöhen.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschloss, neunundzwanzig Millionen (29.000.000) Stammanteilen, mit einem Nennwert von je einem US-Dollar (USD 1,-) pro Anteil, auszugeben.

Zeichnung - Einzahlung

Daraufhin erschien der Gesellschafter gemäß der oben genannten Vertretungsmachten.

Der Gesellschafter erklärte die Zeichnung von neunundzwanzig Millionen (29.000.000) Stammanteile, mit einem Nennwert von je einem US-Dollar (USD 1,-) pro Anteil und einem Gesamtwert von neunundzwanzig Millionen US-Dollar (USD 29.000.000.-), und erklärte den Nennwert dieser Anteile in bar einzuzahlen.

Der Betrag von neunundzwanzig Millionen US-Dollar (USD 29.000.000.-) stand ab diesem Zeitpunkt der Gesellschaft zur Verfügung, und der unterzeichnende Notar hat die notwendigen Dokumente dies belegend erhalten.

Dritter Beschluss

Der Gesellschafter erkennt die Zeichnung dieser neuen Anteile an, nimmt die vollständige Zahlung dieser neuen Anteile in bar an, und beschließt die neuen Anteile wie oben dargelegt auszugeben.

Vierter Beschluss

In Anbetracht der obigen Beschlüsse, beschließen die Gesellschafter den ersten Abschnitt von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um diese Beschlüsse widerzuspiegeln.

Der erste Abschnitt von Artikel 5 der Satzung wird wie folgt abgeändert:

„**Art. 5. Ausgegebenes Gesellschaftskapital.** Das ausgegebene Kapital der Gesellschaft beträgt siebenundsechzig Millionen siebenhunderttausend US-Dollar (USD 67.700.000.-), und ist in siebenundsechzig Millionen siebenhunderttausend (67.700.000) Stammanteile mit einem Nennwert von jeweils einem US-Dollar (USD 1,-) unterteilt, welche alle vollständig eingezahlt sind.“

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf siebentausend Euro (EUR 7.000,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärte hierbei, dass auf Anfrage der obigen genannten Person das vorliegende Dokument in englischer und deutscher Sprache verfasst wurde; auf Anfrage derselben Person und im Falle verschiedener Auslegungen zwischen dem englischen und deutschen Text soll der Englische Vorrang haben.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde die Urkunde zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument der dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe vorliegende Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet.

Signé: F. Stolz-Page, M. Schaeffer.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 31 août 2015. GAC/2015/7376. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 25 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158885/150.

(150174955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

**Elian Fiduciary Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Ogier Fiduciary Services (Luxembourg) S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 167.609.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158520/10.

(150175175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

HIF Feeder Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue de Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 200.248.

Extrait pour publication sur base des articles 5 et 6 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

La Société a été constituée le 25 septembre 2015 par acte sous seing privé.

De cet acte il ressort que:

Dénomination. HIF Feeder Lux II S.C.S Forme juridique. Société en commandite simple.

Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion, et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, sans limitation, et/ou titres de créances ou titres de capital, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur la totalité ou sur une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut employer tous les instruments et techniques nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La description ci-dessus se comprend au sens large et les énumérations qui y sont faites ne sont pas limitatives.

Siège social. Le siège social est établi dans la municipalité de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur ou au dehors du territoire de la municipalité de Luxembourg dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés. Les associés ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont décidé d'établir le siège statutaire de la Société au 40 avenue de Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée et la Société continue à exister jusqu'à sa dissolution selon les stipulations des Statuts et de la Loi. La Société continue à exister malgré toute modification dans la composition de ses associés et du capital social.

Exercice social. L'exercice social débute en date du 01/01 et se terminera en date du 31/12. Par exception de la première année, qui débutera en date de la formation de la société et se terminera en date du 31/12/2015.

Associé commandité. HPE Luxco Manager II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 40 avenue de Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 199.236.

Gérant. La Société est gérée par l'Associé Commandité, HPE Luxco Manager II S.à r.l.

La Société sera engagée par la signature unique du Gérant Commandité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158644/44.

(150175417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Exmar Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 35.901.

—
Procès-verbal par voie circulaire des résolutions du conseil d'administration

Résolutions:

1. Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social du 6, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg au 25 Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg à partir du 1^{er} septembre 2015.

2. L'adresse du commissaire a changé: la société Lut Laget Tax Audit & Accountancy SARL 25, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Un mandataire

Référence de publication: 2015158534/15.

(150174855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Beans & Leaves S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, 5, Zone Industrielle Riesenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 95.831.

—
L'an deux mille quinze, le seize septembre,

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEANS & LEAVES S.A., ayant son siège social au 52B, rue de Koerich, L-8437 Steinfort immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 95831, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 7 août 2002, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le Mémorial C) numéro 1514 du 21 octobre 2002; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mars 2015 publié au Mémorial C numéro 1428 du 5 juin 2015. L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier DELRUE, demeurant au 7, Op Weidfeld, L-8707 Useldange.

Le président désigne comme secrétaire Madame Mélanie TOPS, demeurant au 7, Op Weidfeld, L-8707 Useldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ludovic CHARLIER, demeurant au 41, rue de Luxembourg, L-8440 Steinfort.

Le président prie le notaire d'acter que le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires, présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Transfert du siège social de la Société au Zone Industrielle Riesenhaff, Bâtiment 5, L-8821 Koetschette (Grand-Duché de Luxembourg) et modification subséquente de l'article 2 des Statuts de la Société.

IV.- Les actionnaires acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle sise au 52B, rue de Koerich, L-8437 Steinfort pour l'établir au Zone Industrielle Riesenhaff, Bâtiment 5, L-8821 Koetschette (Grand-Duché de Luxembourg) et de procéder à la modification subséquente de l'article 2 des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg). [...]»

149246

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: O. DELRUE, M. TOPS, L. CHARLIER, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 17 septembre 2015. Relation: DAC/2015/15380. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158401/50.

(150175267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

KW Investment Seven Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 187.191.

—
DISSOLUTION

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN,

ON THE TWENTY-FIRST DAY OF SEPTEMBER.

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg

There appeared:

KW Real Estate Lux S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B184572,

hereinafter called "the appearer" or "sole shareholder",

duly represented by Mr Pavel VISOTCHI, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of proxy given on 18 September 2015,

which proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Such appearer, represented as indicated, has requested the undersigned notary to state:

1. The company "KW Investment Seven Lux S.à r.l.", société à responsabilité limitée, hereinafter called "the Company", with registered office at 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 187191, was incorporated pursuant to a deed of Maître Cosita DELVAUX, notary residing then in Redange-sur-Attert, on 14 May 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1962 dated 26 July 2014 (the "Company") and whose articles of incorporation (the "Articles") have never been amended.

2. The Company's capital amounts to set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred twenty-five) shares (collectively the Shares, and individually a Share) with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

3. The appearer is the sole shareholder of the said Company.

4. The appearer, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the Company with immediate effect;

5. That the appearer, as liquidator of the Company, draw up a liquidation report and also declares that:

- it has realized, received, or will take over all the assets of the Company,

- all the liabilities of the Company against third parties have been fully paid off or duly provisioned for,

- it is responsible for all liabilities of the Company whether presently known or unknown;

6. That the liquidator's statement have been, in accordance with the law, subject of the annexed auditor's report on liquidation established by Crestbridge S.A., a company with registered office at L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri (R.C.S. Luxembourg B 144.617), designated "commissaire-vérificateur";

7. That the appearer grants discharge to the managers of the Company;

8. That the documents of the Company will be kept during five years at the former registered office of the Company.

9. That the appearer may proceed to the cancellation of the Company's shares register.

The undersigned notary who knows the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
LE VINGT-ET-UN SEPTEMBRE

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

KW Real Estate Lux S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B184572 (l'Associé Unique"),

ci-après appelée "la comparante" ou "l'associé unique",

représentée par Monsieur Pavel VISOTCHI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 18 septembre 2015,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1. La société à responsabilité limitée "KW Investment Seven Lux S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ci-après dénommée "la Société", ayant son siège social à 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 187191, a été constituée suivant acte dressé par Maître Cosita DELVAUX, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 14 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1962 en date du 26 juillet 2014 (la "Société"), et dont les statuts (les "Statuts") n'ont jamais été modifiés.

2. Le capital social s'élève à la somme EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales (collectivement les Parts Sociales et individuellement une Part Sociale) ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

3. Le comparant est le seul propriétaire de la totalité des parts sociales de la prédite Société.

4. Le comparant, en sa qualité d'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

5. Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la Société a dressé un rapport de liquidation, et déclare:

- qu'il a réalisé, reçu ou va recevoir tous les actifs de la Société,

- que tous les passifs de ladite Société envers des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,

- qu'il assume l'obligation de payer tout le passif actuellement connu ou inconnu.

6. Que le rapport du liquidateur a été dressé, en vertu des prescriptions de la Loi, et que sur cette base un rapport du commissaire à la liquidation a été établi par Crestbridge S.A., une société ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri (R.C.S. Luxembourg B 144.617), désignée "commissaire-vérificateur".

7. Le comparant accorde décharge pleine et entière aux gérants de la Société.

8. Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq années au siège de la Société.

9. Que le comparant pourra procéder à l'annulation du registre des associés.

Et à l'instant le comparant, représenté comme il est dit, a présenté au notaire instrumentaire les parts sociales qui ont été annulées par son mandataire en présence du notaire instrumentaire.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. VISOTCHI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/30316. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015159505/97.

(150175825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Great Brands Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.867.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth of September,

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Great Brands Holdings S.A., a Luxembourg company limited by shares (société anonyme), having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154.867 (the Company).

The Company was incorporated on August 4, 2010, pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1978, page 94898, and dated September 23, 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since.

The Meeting is chaired by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster (the Chairman).

The Chairman appointed as secretary Mr Bob PLEIN, employee, residing professionally in Junglinster (the Secretary).

The Meeting elected as scrutineer Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to as the Bureau of the Meeting. The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to as the Bureau of the Meeting.

The Bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and request the notary to record that:

I. The sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder), present or represented at the Meeting and the number of shares it holds are indicated on an attendance list. This list and the proxy, after having been signed by the representative of the Sole Shareholder, the members of the Bureau and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. As it appears from the attendance list, the three hundred and ten thousand (310,000) shares, having a par value of ten cents (EUR 0.10) each, representing the entire share capital of the Company of an amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) are duly represented at the present Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced.

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(i) Waiver of convening notice;

(ii) Amendment of article 6.4. of the articles of association of the Company; and

(iii) Miscellaneous.

III. The Meeting hereby takes the following resolutions:

Now, therefore, the Meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions which were taken unanimously after deliberation:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirements, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 6.4. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ 6.4. Representation.

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by any director, acting individually, under its/his/her sole signature.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated by the Board.”

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix septembre.

par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de Great Brands Holdings S.A., une société anonyme ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.867 (la Société).

La Société a été constituée le 4 août 2010, suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1978, page 94898, et daté du 23 septembre 2010. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster (le Président).

Le Président a nommé comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster (le Secrétaire).

L'Assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur composent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'actionnaire unique de la Société (l'Actionnaire Unique) est présent ou représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'il détient est mentionné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, après avoir été signées par le mandataire de l'Actionnaire Unique, des membres du Bureau et le notaire, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

II. Tel qu'il ressort de la liste de présence, les trois cent dix mille (310.000) actions, ayant une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour qui sont reproduits ci-après.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- (i) Renonciation aux formalités de convocation;
- (ii) Modification de l'article 6.4. des statuts de la Société; et
- (iii) Divers.

Sur ce, l'Assemblée a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes ayant été prises à l'unanimité après délibération:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.4. des Statuts, lequel se lit désormais comme suit:

« 6.4. Représentation.

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toute circonstance par un administrateur, agissant individuellement sous sa seule signature.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le Conseil.»

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille deux cent euros (EUR 1.200,-)

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes, ils ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Bob PLEIN, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 septembre 2015. Relation GAC/2015/7747. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015158611/116.

(150174994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

OCH Financing, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 200.240.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the eleventh day of the month of September.

Before Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

NJJ Suisse Acquisition, a société par actions simplifiée incorporated under the laws of France, having its registered office at 16, rue de la Ville l'Evêque, F-75008 Paris and registered with the French Registry of Commerce and Companies under number 809 639 305 RCS Paris, duly represented by NJJ ANIMATION, a company incorporated under the laws of France, having its registered office at 16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, France, and registered with the French Registry of Commerce and Companies under number 809 551 989 RCS Paris, in its capacity as President,

here represented by Leonardo VOZZI, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

Said proxy, being initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as state above, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company ("société à responsabilité limitée") which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. Company form.

1.1 There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company ("société unipersonnelle") in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer of sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, and to the issuance of debentures.

2.3 In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.4 The Company may act as a director of other companies and to manage such companies, which must not necessarily be subsidiaries of the Company.

2.5 The Company may act as general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations or memberships or similar corporate structures.

2.6 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination: “OCH Financing”.

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 The capital is fixed at CHF 25,000.- (twenty-five thousand Swiss francs), represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares with a nominal value of CHF 1.- (one Swiss franc) each.

6.2 The Company may establish a share premium account (the “Share Premium Account”) into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the Law and these Articles.

6.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.

6.4 The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

6.5 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.6 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.7 - Transfer of shares

6.7.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.7.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.7.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.7.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-a-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.8 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

7.1.1 The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not be shareholder(s).

7.1.2 If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In such event there shall be two (2) classes of managers in the Company as follows: (i) one class of A managers; and (ii) one class of B managers.

7.1.3 The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Committees

The board of managers can establish committees, composed by members, who may, but are not required to, be managers of the Company, and whose powers and duties shall be determined by the board of managers. In particular, the board of managers can establish an audit committee, a compensation committee and a capex/investment committee.

7.3 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.4 - Representation and signatory power

7.4.1. Subject to the provisions of Article 7.3 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

7.4.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of and only of a class A manager and a class B manager.

7.4.3 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.4.4 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.5 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

7.5.1 The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.5.2 The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

7.5.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

7.5.4 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a double majority of (i) the class A managers is present or represented and (ii) the managers regardless of the respective class such managers belong to is present or represented at the meeting of the board of managers.

7.5.5 In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a double majority of (i) the votes of the class A managers present or represented and (ii) the managers present or represented at such meeting regardless of the respective class such managers belong to.

7.5.6 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.5.7 Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.6 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholder's meetings.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholder's meetings. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 16th of the month of May, at 2.00 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers' exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on 1st day of January and ends on 31st day of December of the same year.

11.2 - Annual accounts

11.2.1 Each year, the manager, or in case as of plurality of managers, the board of managers, prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

13.3 After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions as set out under article 12.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

The first financial year starts on this date and end on 31 December 2015.

Subscription - Payment

All the share have been fully subscribed and entirely paid in cash by NJJ Suisse Acquisition, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of CHF 25,000.- (twenty-five thousand Swiss francs), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand three hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the company, represented as state above, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) The registered office of the Company shall be at 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

2) The following person is appointed as sole manager of the Company for the indefinite period:

- Olivier Rozenfeld, Manager, born on 24 November 1970 in Etterbeek (Belgium), residing at 14 St. George Street, London W1S, UK.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onzième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

NJJ Suisse Acquisition, une société par actions simplifiée constituée selon le droit français, ayant son siège social sis à 16, rue de la Ville l'Evêque, F-75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés français sous le numéro 809 639 305 RCS Paris, ici représentée par NJJ ANIMATION, une société constituée selon le droit français, ayant son siège social sis à 16, rue de la Ville l'Evêque, F-75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés français sous le numéro 809 551 989 RCS Paris, en qualité de Président, et ici représentée par Leonardo VOZZI, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Forme sociale.

1.1 Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y étant relatives (ci-après la "Société") et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales' telle que modifiée (ci-après la "Loi") ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts") lesquels spécifient en leurs articles 6.1 6.2 6.5 8 et 11.2 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations sous quelques forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat la souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autre d'actions d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 D'une façon générale elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.4 La Société peut agir en tant qu'administrateur d'autres sociétés et administrer de telles sociétés qui ne devront pas nécessairement être des filiales de la Société.

2.5 La Société pourra agir comme associé commandité ou commanditaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

2.6 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société adopte la dénomination: "OCH Financing".

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts

5.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à CHF 25.000,- (vingt-cinq mille Francs Suisses) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales d'une valeur de CHF 1,- (un Franc Suisse) chacune.

6.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'Emission») sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi et aux présents Statuts.

6.3 La Société peut sans restriction accepter des apports ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de celles-ci et peut inscrire ces contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

6.4 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

6.5 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.6 - Indivisibilité des actions

Envers la Société les parts sociales sont indivisibles de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.7 - Transfert de parts sociales

6.7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.7.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.7.4 Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.8 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (le cas échéant) adoptée aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

7.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de trois (3) classes de gérants de la manière suivante: (i) une classe de gérants A; et (ii) une classe de gérants B.

7.1.3 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Les Comités

Le conseil de gérance peut établir des comités composés de membres qui peuvent mais ne doivent pas nécessairement être des gérants de la Société et dont les pouvoirs et obligations seront déterminés par le conseil de gérance. En particulier le conseil de gérance peut établir un comité d'audit (audit committee) un comité de rémunération (compensation committee) ainsi qu'un comité d'investissement (capex/investment committee).

7.3 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

7.4 - Représentation et signature autorisée

7.4.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessus.

7.4.2 En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de la classe B seulement.

7.4.3 Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.4.4 Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas) la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.5 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

7.5.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

7.5.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

7.5.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

7.5.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la double majorité des (i) gérants de classe A est présente ou représentée et (ii) des gérants indépendamment de la classe respective à laquelle ils appartiennent est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.5.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la double majorité des (i) voix exprimées par les gérants de classe A présents ou représentés et (ii) des gérants présents ou représentés à ladite réunion indépendamment de la classe respective à laquelle ils appartiennent.

7.5.6 Une décision prise par écrit approuvée et signée par tous les gérants produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents séparés.

7.5.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.6 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois les résolutions modifiant les Statuts sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq une assemblée générale des associés doit être tenue conformément à l'article 196 de la Loi au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée le seizième jour du mois de mai à 14h00. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger si de l'avis unanime et définitif des gérants des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi lequel ne requiert pas qu'il (s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

11.2 - Les comptes annuels

11.2.1 Chaque année, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de résultat, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou, par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner au siège social de la Société l'inventaire susmentionné le bilan le compte de pertes et profits et, le cas échéant, le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès de la suspension des droits civils de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

13.3 Après paiement de toutes les dettes et de toutes les charges de la Société et des dépenses de liquidation, les produits nets de la liquidation seront distribués aux associés en conformité et en vue de parvenir sur une base globale au même résultat économique que suite à l'application des règles de distribution existantes pour les distributions de dividendes tel que mentionné à l'article 12.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Mesure transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

NJJ Suisse Acquisition, précité, a souscrit l'ensemble des 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de CHF 25.000,- (vingt-cinq mille Francs Suisses) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille trois cents Euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 1-3 boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr. Olivier Rozenfeld, Directeur, né à Etterbeck, Belgique, le 24 Novembre 1970, demeurant à 14 St. George Street, Londres W1S, Royaume-Uni.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais le texte anglais fait foi.

Dont acte passé à Luxembourg les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Vozzi, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21034. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédée SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 septembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015158862/424.

(150175327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Hammerhead S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 146.273.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 14 septembre 2015

L'associé unique de Hammerhead Sàrl (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Marcus Wolsfeld en tant que gérant de catégorie A et la démission de Susanne Muntinga-van den Houten en tant que gérant de catégorie B;

et

- de nommer gérant de catégorie A suivant avec effet au 29/07/2015 et pour une durée indéterminée:

* Sharon Callahan, née le 19 octobre 1966 à New York, Etats-Unis, demeurant professionnellement au 20 Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

Et de nommer gérant de catégorie B suivant avec effet au 07/09/2015 et pour une durée indéterminée:

* Jan-Dries Mulder, né le 07 février 1973 à Veendam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au Kabelweg 37, 1014 BA Amsterdam, Pays-Bas

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158633/19.

(150174948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 160.396.

Rectificatif du 04/09/2015 L150163655

In the year two thousand fifteen, on the sixteenth day of September.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert.

THERE APPEARED:

Dream Global (Gibraltar), a private unlimited company incorporated under the laws of Gibraltar with registered address at Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar and registered with the Company register of Gibraltar under number 105795 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, with professional address at 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, by virtue of proxy given under private seal dated September 15th, 2015, which proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, is the Sole Shareholder of Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant a notarial deed of Me Francis KESSELER, then notary residing at Esch-sur-Alzette, of February 7th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1543 of July 12th, 2011, having its registered office at 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 160.396.

The Sole Shareholder, represented as above stated, took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder confirms that the rectifications set out in this deed can be validly made on behalf of the Sole Shareholder pursuant to the proxy issued by him on September 15th, 2015.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and replace in its entirety the section "SUBSCRIPTION/PAYMENT" taken at the extraordinary general meeting of shareholders of the Company dated August 28th, 2015 pursuant a deed of the undersigned notary, registered at Diekirch Actes Civils of August 31st, 2015, Relationship: DAC/2015/14294 and deposited at the Luxembourg Trade and Company Register of Luxembourg dated September 4th, 2015 (reference L150163655).

Thus, the aforesaid section named "SUBSCRIPTION/PAYMENT" will be corrected as follows:

"Subscription/payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declared to subscribe to one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares of the Company and to fully pay such share together with a share premium of twenty-nine million three hundred nine thousand eighty-seven

euro and eighty-four cents (EUR 29,309,097.84-) by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company in the aggregate amount of twenty-nine million three hundred nine thousand ninety-eight euro and eighty-four cents (EUR 29,309,098.84-) (the "Receivable").

Following the Contribution in Kind, the Receivable will cease to exist and the Sole Shareholder will no longer have any claim against the Company with respect thereto (other than receiving the above mentioned subscribed share).

The Sole Shareholder further declared that there exists no impediment to the free transferability of the Receivable to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Receivable to the Company.

Proof of existence of the Receivable was given to the undersigned notary."

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange/Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, well known by the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le seize septembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A COMPARU:

Dream Global (Gibraltar), une société à responsabilité illimitée constituée selon les lois de Gibraltar, ayant son siège social à Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Gibraltar sous le numéro 105795 (l'«Associé Unique»),

représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 15 septembre 2015, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, est l'Associé Unique de Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Me Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 17 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1453 du 12 juillet 2011, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.396.

L'Associé Unique, représentée comme ci-avant, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique confirme que les rectifications réalisées dans cet acte peuvent être valablement prises par l'Associé Unique sur base de la procuration émise par ce dernier en date du 15 septembre 2015.

Seconde résolution

L'Associée unique décide de modifier et de remplacer dans son intégralité le paragraphe «SOUSCRIPTION - PAIEMENT» prise lors de l'assemblée extraordinaire des associés de la Société en date du 28 août 2015 par-devant le notaire instrumentant, enregistré à Diekirch Actes Civils le 31 août 2015, relation: DAC/2015/14294 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 4 septembre 2015 (référence L150163655).

Ainsi, le prédit paragraphe «SOUSCRIPTION - PAIEMENT» est rectifié comme suit:

«Souscription - Paiement

Dès lors, l'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, déclara souscrire à une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes, et de libérer entièrement cette nouvelle part sociale ainsi qu'une prime d'émission de vingt-neuf millions trois cent neuf mille quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-quatre cents (EUR 29.309.097,84-) par un apport en nature (l'«Apport en Nature») consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique envers la Société, d'un montant de vingt-vingt-neuf millions trois cent neuf mille quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-quatre cents (EUR 29.309.098,84-) (la «Créance»).

Suite à l'Apport en Nature, la Créance cesse d'exister et l'Associé Unique libère et décharge irrévocablement la Société de toutes ses obligations et responsabilités envers l'Associé Unique en ce qui concerne la créance ainsi apportée.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de la Créance, et que la Créance est une créance certaine, et dûment exigible de l'Associé Unique. De plus, des instructions légitimes ont été données afin de procéder à toute notification, enregistrement ou autres formalités nécessaires afin d'exécuter le transfert de la Créance à la Société.

Preuve de l'existence de la Créance a été donnée au notaire instrumentant qui le constate.»

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 22 septembre 2015. Relation: DAC/2015/15443. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Carlo RODENBOUR.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 25 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158498/104.

(150174673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Insulation Operations Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 71.430.397,20.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 176.500.

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La soussignée Lux Insulation Operations Holdings S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L 1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176372,

ici représentée par Monsieur Mustafa Nezar, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 10 septembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Insulation Operations Holdings S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176500, constituée par acte de Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 6 juin 2013, sous le numéro 1334 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, en date du 17 août 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé soixante et onze millions quatre cent trente mille trois cent quatre-vingt-dix-sept Dollars Américains et vingt cents (USD 71.430.397,20) représenté par sept milliards cent quarante-trois millions trente-neuf mille sept cent vingt (7.143.039.720), d'une valeur nominale d'un cent de Dollars Américains (USD 0,01) chacune.

La comparante, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite au transfert de siège social, l'associée unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

En version française

“ **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.”

En version anglaise

“ **Art. 5.** The Company will have its registered office in the municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.”

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de sept cents Euros (EUR 700.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29805. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158657/53.

(150175099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

International Cores Luxembourg (I.C.L.) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 16, rue Geespelt.

R.C.S. Luxembourg B 92.221.

L'an deux mille quinze,
le vingt et un septembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), la présente minute restant en la détention et garde du notaire Jean-Joseph WAGNER,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de «INTERNATIONAL CORES LUXEMBOURG (I.C.L.) S.à r.l.», (la «Société») une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 82, rue de Cologne, L-4066 Esch-sur-Alzette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 92 221.

La Société fut constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, prénommé, en date du 14 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 386 du 09 avril 2003.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le même notaire WAGNER, en date du 14 mars 2014, publié au Mémorial, le 23 mai 2014, sous le numéro 1326 et page 63647.

L'assemblée se compose des deux (2) seuls et uniques associés, à savoir:

1.- Monsieur Jean-Michel BRACH, gérant de société, demeurant au 16, rue Bellevue, F-57920 Metzeresche (France), ici représenté par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 15 septembre 2015;

et

2.- Monsieur Jean-Charles BRACH, responsable commercial, demeurant au 26, rue des Jardins, F-57970 Kuntzig (France),

ici représenté par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Kuntzig (France), le 15 septembre 2015.

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des associés comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées en même temps avec lui.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions des associés, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les associés DECIDENT de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de la Ville d'Esch-sur-Alzette vers Livange (Commune de Roeser) et de modifier en conséquence l'article cinq, premier alinéa des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. «Le siège social est établi dans la commune de Roeser (Grand-Duché de Luxembourg).»

Deuxième résolution

Les associés DECIDENT de fixer la nouvelle adresse de la Société au 16, rue Geespelt, L-3378 Livange.

Dont acte, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le mandataire des comparants prémentionnés a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: B. D. KLAPP, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21775. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015158685/49.

(150175588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

ArcelorMittal Wire Drawing Asia, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 24-26, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 98.610.

Le Conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, au 24-26, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, avec date d'effet au 28 septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 29 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159100/12.

(150176573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Kellogg Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 111.325.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre,

L'associé unique décide en date du 24 septembre 2015 la nomination aux fonctions de gérant avec effet immédiat de:

- Susan Clare Platt, HR Directeur, née le 17 mai 1965 à St Helens (Royaume-Uni) demeurant à 3 Coalport Way, St Helens, Merseyside, WA9 5GD (Royaume-Uni);

- Joel Vanderkooi, Directeur, né le 24 septembre 1968 à Michigan (Etats-unis d'Amérique) demeurant à 8384 Morning Dove Lane, 49009 Kalamazoo (Etats-unis d'Amérique);

- Philip David Knowles, Directeur Financier, né le 08 juin 1969 à Manchester (Royaume-Uni), demeurant à 18 Parkfield Road South, Didsbury, M20 6DH Manchester (Royaume-Uni);

L'associé unique décide en date du 24 septembre 2015 la révocation aux fonctions de gérant avec effet immédiat de:

- Nicolas Kirsten Morley, Directeur, née le 27 octobre 1971 à Warrington, Cheshire, demeurant à 5 Stoneleigh Gardens, Grappenhall, WA4 3LE Warrington (Royaume-Uni);

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 septembre 2015.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2015158712/26.

(150174878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Hamilton Holding S.à r.l., Société en Commandite spéciale.

Capital social: EUR 2.612.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.602.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of September,

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- Chablis 2011 Limited, a company incorporated in accordance with laws of Jersey, having its registered office at CTV House La Pouquelaye St Helier, Jersey JE2 3TP, registered with the Jersey Companies Registry under the number 109095, holder of 6,229,620 shares of the Company,

- Mr. Anthony Paul Smurfit, domiciled at 45, Ailesbury Rd. Dublin 4, Ireland, holder of 300,380 shares of the Company, all two duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a powers of attorney given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the sole actual shareholders of "Hamilton Holding", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated initially in a form of special limited partnership (société en commandite spéciale) pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary, enacted on 31 July 2014, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2882 of 11 October 2014, page 138.304 and seq. and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under the number B 189.602, and further transformed into a legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by a notarial deed of Me Henri Hellinckx, notary, enacted on 7 August 2014, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2970 of 16 October 2014, page 142.547 and seq., (the "Company").

- that the shareholders, representing the whole capital of the Company, declared that the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiver by the shareholders of the prior notice in writing of the redemption of Class A Shares and Class B Shares provided for by article 11 of the articles of association of the Company;

2. Approval of the interim accounts of the Company as at 28th January 2015;

3. Allocation to the legal reserve in an amount of one hundred seventy nine thousand six hundred thirty six euro and ninety six cent (EUR 179,636.96) (the "Legal Reserve Allocation"),

4. Allocation to the reserve available for distribution by the Company to the Shareholders in the total amount of three million four hundred thirteen thousand one hundred and two euro and twenty six cent (EUR 3,413,102.26) (the "Distribution Reserve Allocation Class A Shares").

5. Approval of the redemption of Class A shares, First Redemption Date and Calculation and approval of the "Class A Shares Redemption Price" in accordance with article 11 of the Company's Articles of Association.

6. The cancellation of all Class A Shares (the "Class A Shares Redemption").

7. Approval of the interim accounts of the Company as at 14th September 2015;

8. Allocation to the legal reserve in an amount of eighty four thousand sixty four euro and fifty two cents (EUR 84,064.52) (the "Legal Reserve Allocation").

9. Allocation to the reserve available for distribution by the Company to the Shareholders in the total amount of one million six hundred four thousand eight hundred seventy three euro and fifty seven cents (EUR 1,604,873.57) (the "Distribution Reserve Allocation Class B Shares").

10. Approval of the redemption of Class B shares, Second Redemption Date and Calculation and approval of the "Class B Shares Redemption Price" in accordance with article 11 of the Company's Articles of Association.

11. The cancellation of all Class B Shares (the "Class B Shares Redemption").

12. Subsequent decrease of Company's share capital and change of article 8 of the Company's Articles of Association,

13. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the existing shareholders the following resolutions have been taken:

First resolution

All the shareholders declare to waive their right to receive a notice in accordance with article 11 of the articles of association of the Company, so that the Company is duly authorized to redeem and cancel all the Class A Shares and Class B Shares and the shareholders of the Company hereby recognize that they have been validly informed on the type and number of shares to be redeemed.

Second resolution

The General Meeting of shareholders resolved to approve the Interim Accounts of the Company as at 28th January 2015 which show:

- Company's net profit is EUR 3,612,739.22,
- an provision for estimation for Company's external expenses and forex has been created in amount of EUR 20,000.00 (the "Expenses Provision"),
- the Company's net profit after deduction of the Expenses Provision is EUR 3,592,739.22 (the "Distributable Net Profit").

Third resolution

The General Meeting of shareholders resolved to approve and allocate to the legal reserve an amount of one hundred seventy nine thousand six hundred thirty six euro and ninety six cent (EUR 179,636.96) (the "Legal Reserve Allocation").

Fourth resolution

The General Meeting of shareholders resolved to approve and allocate to the reserve available for distribution after deduction of Legal Reserve Allocation an amount of three million four hundred thirteen thousand one hundred and two euro and twenty six cent (EUR 3,413,102.26) (the "Distribution Reserve Allocation Class A Shares").

Fifth resolution

The General Meeting of shareholders resolved:

1. to approve the Redemption in such way, that all Class A Shares held by the shareholders in a total amount of 653,000 (six hundred fifty three thousand) shares, each of a par value of EUR 0.50 (fifty cent) (the "Redeemed Class A Shares") shall be redeemed by the Company for a redemption price as stipulated hereinafter.
2. That the First Redemption Date as defined in the Company's articles of association shall be 28th January 2015.
3. That the Class A Shares Redemption Price, calculated according to the stipulations of article 11 of the Company's articles of association shall comprise of the Distribution Reserve Allocation Class A Shares and the aggregate par value of the Redeemed Class A Shares thus in the total amount of EUR 3,739,602.26 (three million seven hundred thirty nine thousand six hundred two euro and twenty six cent).
4. That the Class A Shares Redemption Price shall be paid to the shareholders in proportion to the percentage of the Redeemed Class A Shares held by them in the total amount of the Redeemed Class A Shares.
5. That the Redemption Price shall be paid to the shareholders at their first request and it may be paid to the shareholders in Polish zloty (PLN) if the managers of the Company think it fits.

Sixth resolution

The General Meeting of shareholders resolved to cancel the Class A Shares.

Seventh resolution

The General Meeting of shareholders resolved to approve the Interim Accounts of the Company as at 14th September 2015 which show:

- Company's net profit is EUR 1,776,290.32,
- an provision for estimation for Company's external expenses and forex has been created in amount of EUR 95,000.- (the "Expenses Provision"),
- the Company's net profit after deduction of the Expenses Provision is EUR 1,688,938.09 (the "Distributable Net Profit").

Eight resolutions

The General Meeting of shareholders resolved to approve and allocate to the legal reserve an amount of eighty four thousand sixty four euro and fifty two cents (EUR 84,064.52) (the "Legal Reserve Allocation").

Ninth resolution

The General Meeting of shareholders resolved to approve and allocate to the reserve available for distribution after deduction of Legal Reserve Allocation an amount of one million six hundred four thousand eight hundred seventy three euro and fifty seven cents (EUR 1,604,873.57) (the "Distribution Reserve Allocation Class B Shares").

Tenth resolution

The General Meeting of shareholders resolved:

1. to approve the Redemption in such way, that all Class B Shares held by the shareholders in a total amount of 653,000 (six hundred fifty three thousand) shares, each of a par value of EUR 0.50 (fifty cent) (the “Redeemed Class B Shares”) shall be redeemed by the Company for a redemption price as stipulated hereinafter.
2. That the Second Redemption Date as defined in the Company’s articles of association shall be 14th September 2015.
3. That the Class B Shares Redemption Price, calculated according to the stipulations of article 11 of the Company’s articles of association shall comprise of the Distribution Reserve Allocation Class B Shares and the aggregate par value of the Redeemed Class B Shares thus in the total amount of one million nine hundred thirty one thousand three hundred seventy three euro and fifty seven cents (EUR 1,931,373.57).
4. That the Class B Shares Redemption Price shall be paid to the shareholders in proportion to the percentage of the Redeemed Class B Shares held by them in the total amount of the Redeemed Class B Shares.
5. That the Redemption Price shall be paid to the shareholders at their first request and it may be paid to the shareholders in Polish zloty (PLN) if the managers of the Company think it fits.

Eleventh resolution

The General Meeting of shareholders resolved to cancel the Class B Shares.

Twelfth resolution

The General Meeting of shareholders resolved:

1. Further to the redemption of all the Class A Shares and all Class B Shares and the subsequent cancellation of the said Shares, the General Meeting of shareholders resolved to decrease the share capital of the Company accordingly by an amount of EUR 653,000.- (six hundred fifty three thousand euros) so as to reduce it from its current amount of EUR 3,265,000.- (three million two hundred sixty five thousand euros) to EUR 2,612,000.- (two million six hundred twelve thousand euros).

2. As a consequence of the foregoing resolutions and the decrease having been fully carried out, the General Meeting of shareholders resolved to amend the article 8 of the Company’s Articles of Association as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 2,612,000.- (two million six hundred twelve thousand Euros), represented by 5,224,000 (five million two hundred twenty four thousand) shares with a nominal value of EUR 0.5 (fifty cents Euros) each, distributed amongst the types and classes of shares as set out below:

- 653,000 (six hundred fifty three thousand) class C shares, hereafter referred to as the “Class C Shares”;
- 653,000 (six hundred fifty three thousand) class D shares, hereafter referred to as the “Class D Shares”;
- 653,000 (six hundred fifty three thousand) class E shares, hereafter referred to as the “Class E Shares”;
- 653,000 (six hundred fifty three thousand) class F shares, hereafter referred to as the “Class F Shares”;
- 653,000 (six hundred fifty three thousand) class G shares, hereafter referred to as the “Class G Shares”;
- 653,000 (six hundred fifty three thousand) class H shares, hereafter referred to as the “Class H Shares”;
- 653,000 (six hundred fifty three thousand) class I shares, hereafter referred to as the “Class I Shares”;
- 653,000 (six hundred fifty three thousand) class J shares, hereafter referred to as the “Class J Shares”.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le dix-sept septembre,

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand - Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu,

- Chablis 2011 Limited, une société valablement constituée et ayant une existence légale en vertu du droit de Jersey, ayant son siège sociale à CTV House La Pouquelaye St Helier, Jersey JE2 3TP, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Jersey sous le numéro 109095, détentrice de 6,229,620 parts sociales de la Société.

- M. Anthony Paul Smurfit, domicilié au 45, Ailesbury Rd. Dublin 4, Ireland, détenteur de 300,380 parts sociales de la Société.

Tous deux ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu des procurations sous-seing privé.

Les dites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées, telles que décrits ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- ils sont les seuls associés actuels de la société «Hamilton Holding», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, initialement constituée sous la forme d'une société en commandite spéciale suivant acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire, en date du 31 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2882 en date du 11 octobre 2014, pages 138.304 et suivantes, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 189.602, modifiée en une société à responsabilité limitée par acte notarié de Me Henri Hellinckx, notaire, en date du 7 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2970 en date du 16 octobre 2014, pages 142.547 et suivantes (la «Société»).

- les associés, représentant la totalité du capital de la société, déclarent que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation par les associés à la convocation écrite au rachat des Parts Sociales de Classe A et de Classe B en vertu de l'article 11 des Statuts de la Société.

2. Approbation des comptes intérimaire de la société au 28 janvier 2015.

3. Allocation à la réserve légale d'un montant de cent soixante-dix-neuf mille six cent trente-six euros et quatre-vingt-seize centimes (EUR 179,636,96) (l'«Allocation à la réserve légale»).

4. Allocation à la réserve disponible pour distribution par la société aux associés d'un montant total de trois millions quatre cent treize mille cent deux euro et vingt-six centimes (EUR 3,413,102.26) (la «Réserve spéciale allouée aux parts sociales de Classe A»).

5. Approbation du rachat des Parts Sociales de Classe A, de la première date du remboursement et de son calcul et approbation du «Prix de rachat des Parts Sociales de Classe A» conformément à l'article 11 des Statuts de la Société.

6. L'annulation des Parts Sociales de Classe A (l'«Annulation des Parts Sociales de Classe A»).

7. Approbation des comptes intérimaires de la société au 14 septembre 2015.

8. Allocation à la réserve légale d'un montant de quatre-vingt-quatre mille soixante-quatre euros et cinquante-deux centimes (EUR 84,064.52) (l'«Allocation à la réserve légale»).

9. Allocation à la réserve disponible pour distribution par la société aux associés d'un montant total de un million six cent quatre mille huit cent soixante-treize euros et cinquante-sept centimes (EUR 1,604,873.57) (la «Réserve spéciale allouée aux parts sociales de Classe B»).

10. Approbation du rachat des Parts Sociales de Classe B, de la seconde date du remboursement et de son calcul et approbation du («Prix de rachat des Parts Sociales de Classe B») conformément à l'article 11 des Statuts de la Société.

11. L'annulation des Parts Sociales de Classe B (l'«Annulation des Parts Sociales de Classe B»).

12. Modification subséquente de l'article 8 des Statuts de la Société en vue de refléter la réduction du capital social.

13. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par les associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Tous les associés déclarent avoir renoncé à leur droit de recevoir une Convocation de Rachat de la Société conformément à l'article 11 des Statuts de la Société, de sorte que la Société est valablement autorisée à racheter et annuler toutes les Parts Sociales de Classe A et de Classe B et que les associés de la Société reconnaissent expressément avoir été valablement informés de la classe et du nombre de parts sociales a racheter.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des associés a décidé d'approuver les comptes intérimaires de la société au 28 janvier 2015 qui montrent:

- un profit net de la société de EUR 3.612.739,22,

- en réserve une provision d'une estimation pour les dépenses externes de la société et le Forex a été formée avec un montant de EUR 20.000,00 (la «Provision de frais»),

- un profit net après déduction de la Provision de frais de EUR 3.592.739,22 (le «Profit net distribuable»).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale des associés a décidé d'approuver et d'allouer à la réserve légale un montant de cent soixante-dix-neuf mille six cent trente-six euros et quatre-vingt-seize centimes (EUR 179.636,96) (l'«Allocation à la réserve légale»).

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale des associés a décidé d'approuver et d'allouer à la réserve disponible de distribution après déduction de l'Allocation à la réserve légale un montant de trois millions quatre cent treize mille cent deux euros et vingt-six centimes (EUR 3.413.102,26) (la «Réserve spéciale allouée aux parts sociales de Classe A»).

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale des associés a décidé:

1. d'approuver le Rachat des parts sociales de telle sorte que, toutes les parts sociales de Classe A détenues par les actionnaires pour un total de 653.000,- (six cent cinquante-trois mille) parts sociales, chacune ayant une valeur de EUR 0,50 (cinquante centimes) (le «Remboursement des parts sociales de classe A») seront remboursées par la Société pour un prix de rachat indiqué ci-après.

2. que la première date de remboursement a été définie dans les Statuts de la société au 28 janvier 2015.

3. que le Prix de rachat des parts sociales de classe A, calculé selon les stipulations de l'article 11 des Statuts de la société comprend la Réserve spéciale allouée aux parts sociales de Classe A ainsi qu'un montant de EUR 3.739.602,26 (trois millions sept cent trente-neuf mille six cent deux euro et vingt-six centimes).

4. que le Prix de rachat des parts sociales de classe A sera versé aux associés en proportion de leur pourcentage de parts sociales de classe A détenues par eux sur le montant total du Remboursement des parts sociales de classe A.

5. que le prix de rachat soit payé aux associés à leur demande et que ce prix soit payé aux associés en zloty polonais (PLN) si les gérants pensent que cela convient.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale des associés a décidé d'annuler les Parts sociales de classe A.

Septième résolution

L'Assemblée Générale des associés a décidé d'approuver les comptes intermédiaires de la société au 14 septembre 2015 qui montrent:

- un profit net de la société de EUR 1.776.290,32,

- en réserve une provision d'une estimation pour les dépenses externes de la société et le Forex a été formée avec un montant de EUR 95.000,- (la «Provision de frais»),

- un profit net après déduction de la Provision de frais de EUR 1.688.938,09 (le «Profit net distribuable»).

Huitième résolution

L'Assemblée Générale des associés a décidé d'approuver et d'allouer à la réserve légale un montant de quatre-vingt-quatre mille soixante-quatre euros et cinquante-deux centimes (EUR 84.064,52) (l'«Allocation à la réserve légale»).

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale des associés a décidé d'approuver et d'allouer à la réserve disponible de distribution après déduction de l'Allocation à la réserve légale un montant de un million six cent quatre mille huit cent soixante-treize euros et cinquante-sept centimes (EUR 1.604.873,57) (la «Réserve spéciale allouée aux parts sociales de Classe B»).

Dixième résolution

L'Assemblée Générale des associés a décidé:

1. d'approuver le Rachat des parts sociales de telle sorte que, toutes les parts sociales de Classe B détenues par les actionnaires pour un total de 653.000 (six cent cinquante-trois mille) parts sociales, chacune ayant une valeur de EUR 0,50 (cinquante centimes) (le «Remboursement des parts sociales de classe B») seront remboursées par la Société pour un prix de rachat indiqué ci-après.

2. que la deuxième date de remboursement a été définie dans les Statuts de la société au 14 septembre 2015.

3. que le Prix de rachat des parts sociales de classe B, calculé selon les stipulations de l'article 11 des Statuts de la société comprend la Réserve spéciale allouée aux parts sociales de Classe B ainsi qu'un montant de un million neuf cent trente et un mille trois cent soixante-treize euros et cinquante-sept centimes (EUR 1.931.373,57).

4. que le Prix de rachat des parts sociales de classe B sera versé aux associés en proportion de leur pourcentage de parts sociales de classe B détenues par eux sur le montant total du Remboursement des parts sociales de classe B.

5. que le prix de rachat soit payé aux associés à leur demande et que ce prix soit payé aux associés en zloty polonais (PLN) si les gérants pensent que cela convient.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale des associés a décidé d'annuler les Parts sociales de classe B.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale des associés a décidé:

1. suite au rachat de toutes les Parts sociales de classe A et de toutes les Parts sociales de classe B et suite à l'annulation des dites parts sociales, L'Assemblée Générale des associés a par conséquent décidé de diminuer le capital social de la société d'un montant de EUR 653.000,- (six cent cinquante-trois mille euro) pour le réduire de son montant actuel de EUR 3.265.000,- (trois millions deux cent soixante-cinq mille euro) à EUR 2.612.000,- (deux millions six cent douze mille euro).

2. suite aux précédentes résolutions et à la diminution de capital ayant été pleinement effectuée, L'Assemblée Générale des associés a décidé de modifier l'article 8 des Statuts de la société comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à 2.612.000,- EUR (deux millions six cent douze mille euros) représenté par 5.224.000 (cinq millions deux cent vingt-quatre mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,50 EUR (cinquante centimes d'euros) chacune, distribué parmi les types et classes de parts sociales suivants:

- 653.000 (six cent cinquante-trois mille) parts sociales de classe C, ci-après les «Parts Sociales de Classe C»;
- 653.000 (six cent cinquante-trois mille) parts sociales de classe D, ci-après les «Parts Sociales de Classe D»;
- 653.000 (six cent cinquante-trois mille) parts sociales de classe E, ci-après les «Parts Sociales de Classe E»;
- 653.000 (six cent cinquante-trois mille) parts sociales de classe F, ci-après les «Parts Sociales de Classe F»;
- 653.000 (six cent cinquante-trois mille) parts sociales de classe G, ci-après les «Parts Sociales de Classe G»;
- 653.000 (six cent cinquante-trois mille) parts sociales de classe H, ci-après les «Parts Sociales de Classe H»;
- 653.000 (six cent cinquante-trois mille) parts sociales de classe I, ci-après les «Parts Sociales de Classe I»;
- 653.000 (six cent cinquante-trois mille) parts sociales de classe J, ci-après les «Parts Sociales de Classe J».

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Pétange, au jour fixé au début de ce document.

Après lecture faite au mandataire des comparants, ledit mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21613. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015159412/298.

(150175918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Keravel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 167.173.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires du 7 juillet 2015

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 7 juillet 2015 que:

1. Le mandat des administrateurs suivants a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Mme. Emanuela Brero;
- M. Jean-Marc Uebrecken;
- M. Søren Vestergaard-Poulsen;
- M. Andrea Santini

2. Le mandat de KPMG Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, agissant en tant que réviseur d'entreprises agréé de la société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015158714/20.

(150174659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

**Vox Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ISOSELL Group S.à r.l.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 176.329.

L'an deux mille quinze, le seize septembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, agissant en tant que mandataire de:

1. M. Johann MEYNET, dirigeant d'entreprise, demeurant au 20, rue Oued Oum Errabil 629 629001, (198) u 1000 Rabat (Maroc),

2. Madame Marie TUFFERY épouse LE PAGE, dirigeant d'entreprise, demeurant au 26, rue Daraa, Appt. 14, Agdal, Rabat (Maroc),

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- la société à responsabilité limitée "ISOSELL GROUP S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 176.329, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1266 du 29 mai 2013;

- le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,-EUR) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents euros (200.-EUR) chacune. Les deux cents (200) parts sociales sont toutes détenues comme suit:

- M. Johann MEYNET, prénommé:	166
- Mme Marie TUFFERY épouse LE PAGE, prénommée:	34
Total:	200

Les comparants, représentés comme ci-avant, sont les seuls et uniques associés actuels (les «Associés») de la Société et ont pris à l'unanimité les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de dénomination sociale de la Société en «Vox Capital S.à r.l.» et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société.

2. Divers.

Unique résolution

Les Associés changent la dénomination sociale de la Société en «Vox Capital S.à r.l.» et modifie, par conséquent, l'article 2 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de "Vox Capital S.à r.l." »

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille euros (1.000,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 17 septembre 2015. Relation: DAC/2015/15378. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): C. RODENBOUR.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 25 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158690/55.

(150175156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Prima Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 150.343.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires tenue de manière extraordinaire au siège social le 14 septembre 2015:

1) L'Assemblée décide de renouveler, avec effet immédiat, les mandats des Administrateurs suivants, pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de la Société devant se tenir en 2021:

- Monsieur Daniel GALHANO, né le 13 juillet 1976, à Moyeuve-Grande (France) et demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;

- Monsieur Laurent TEITGEN, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France) et demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

2) Egalement, l'Assemblée décide de renouveler à la fonction du Commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de la Société devant se tenir en 2021:

- la société Revisora S.A. (R.C.S. Luxembourg B 145.505), ayant son siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

3) L'Assemblée décide de ne pas reconduire Monsieur Domenico COGLIANDRO pour le poste d'Administrateur de la Société.

4) L'Assemblée décide de nommer, pour le poste vacant d'Administrateur de la Société, avec effet immédiat, pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de la Société devant se tenir en 2021:

- la société SECURED INTERNATIONAL TRANSACTIONS SERVICES S.A., en abrégé SITS S.A. (RCS Luxembourg B 149.718), ayant son siège social au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Laurent TEITGEN, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France) et demeurant au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, est nommé représentant permanent de la société SITS S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIMA PRIVATE EQUITY S.A.

Référence de publication: 2015158910/33.

(150174662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Levita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 96.392.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg en date du 27 juillet 2015

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Madame Sylviane COURTOIS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Madame Ludivine ROCKENS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Monsieur Eddy WIRTZ, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer AUDITEURS ASSOCIES, société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 32, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B93937, aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de FIDUO dont le mandat est échu.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015158771/20.

(150175482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Jacques Vert Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 558.964,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 160.489.

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La soussignée Neuheim Lux Group Holding V, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L 1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, un capital social de huit millions six cent vingt-quatre mille quatre cent trente Euros (EUR 8.624.430,-) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137498,

ici représentée par Monsieur Mustafa Nezar, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 10 septembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Jacques Vert Holdings S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160489, constituée par acte de Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 9 juillet 2011, sous le numéro 1526 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 9 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 548 en date du 28 février 2014.

II. Le capital social de la Société est fixé cinq cent cinquante-huit mille neuf cent soixante-quatre Livres Sterling (GBP 558.964,-) représenté par trente-deux mille cent treize (32.113) parts sociales de catégorie A et cinq cent vingt-six mille huit cent cinquante et une (526.851) parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

La comparante, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite au transfert de siège social, l'associée unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

En version française

“ **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.”

En version anglaise

“ **Art. 5.** The Company will have its registered office in the municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.”

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de sept cents Euros (EUR 700.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29806. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158693/55.

(150175098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

KEY SAFETY SYSTEMS Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 93.789.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of September at 11.30 a.m.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch.

THERE APPEARED:

Key Cayman L.P., an exempted limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at the offices of Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registrar of Limited Partnerships under the number WK-14010 (the "Contributor"),

hereby represented by Mr. Faruk Durusu, avocat à la Cour, with professional address at Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That the Contributor is the current sole shareholder owning all the issued and outstanding shares of Key Safety Systems Luxembourg, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered under the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 93.789 (the "Company"). The Company has been incorporated under the name "Laontae Skyline, S.à r.l." pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary at that time residing in Mersch, dated April 23rd, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 703 dated July 3rd, 2003. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated April 24th, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1715, dated July 3rd, 2014;

(ii) That the Contributor is the sole legal and beneficial owner of all the two hundred six thousand four hundred one (206,401) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25) each representing all the issued and outstanding shares (the "Contributed Shares") of KSS Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.644 (the "Subsidiary");

(iii) That, as payment in full for one (1) new ordinary share to be issued by the Company with a nominal value of one hundred euros (EUR 100) in the share capital of the Company (the "New Share"), and a share premium in the amount of five million one hundred fifty-nine thousand nine hundred twenty-five euros (EUR 5,159,925) (the "Share Premium"), the Contributor wishes to make, with effect as of the date of the present deed, a contribution in kind to the Company consisting of the Contributed Shares;

(iv) That the Company wishes to accept the Contributed Shares in consideration for the issuance of the New Share and the recording of the Share Premium in the books of the company; and

(v) That the Contributor, being the sole shareholder of the Company, has waived any convening notice right and has adopted the following resolutions.

First resolution

IT IS RESOLVED to increase, with effect as of the signature of the present deed (acte notarié), the share capital of the Company by an amount of one hundred euros (EUR 100) so as to raise it from its current amount of twelve thousand four hundred euros (EUR 12,400) to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) by the issuance of the New Share, subject to the payment of the Share Premium, the whole to be fully paid up through a contribution in kind by the Contributor to the Company consisting of the Contributed Shares (the "Contribution").

Second resolution

IT IS RESOLVED to accept the subscription and the payment of the New Share by the Contributor by means of a contribution in kind consisting of the Contributed Shares that also satisfies the payment of the Share Premium.

Contributors' intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened Key Cayman, L.P., duly represented by Mr. Faruk Durusu, before named, and the Contributor declared to subscribe the New Share in consideration for the Contributed Shares that also satisfies the payment of the Share Premium.

Description of the contribution

The total aggregate value of the Contributed Shares is five million one hundred sixty thousand twenty-five euros (EUR 5,160,025).

The value of the Contributed Shares has been approved by a certificate of valuation issued by the Contributor dated September 21st, 2015. Such valuation has been accepted through a statement on contribution value issued by the Company's managers and dated September 21st, 2015. This certificate of valuation and the statement on contribution value shall remain annexed to the present deed and submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the contribution having been fully carried out, the Company shall be the sole shareholder of the Subsidiary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, IT IS RESOLVED to amend article 6 of the Company's articles of association, which shall then read as follows:

“ **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), divided into one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, all fully paid-up and subscribed. “

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about four thousand euro (EUR 4,000).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit La Traduction Française Du Texte Qui Précède

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un septembre, à

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Key Cayman L.P., une société organisée sous le droit des Îles Cayman, ayant son siège social auprès du siège d'Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Cayman, immatriculée au Cayman Islands Registrar of Limited Partnerships sous le numéro WK-14010 (l'«Apporteur»),

ici représentée par M. Faruk Durusu, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Que l'Apporteur est l'associé unique détenant l'ensemble des parts sociales de la société Key Safety Systems Luxembourg, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social auprès de l'Atrium Business Park, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.789, constituée sous le nom de «Laontae Skyline S.à

r.l.» par acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, le 23 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 703 daté du 3 juillet 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 24 avril 2014, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n. 1715, daté du 3 juillet 2014 (la «Société»);

(ii) Que l'Apporteur est le seul détenteur légal et économique de toutes les deux cent six mille quatre cent et une (206.401) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune représentant l'entière des parts sociales (les «Parts Apportées») de KSS Holdings, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social auprès de l'Atrium Business Park, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 106.644 (la «Filiale»);

(iii) Que, pour la libération d'une (1) part sociale nouvelle émise par la Société, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) dans le capital social de la Société (la «Nouvelle Part») et une prime d'émission d'un montant de cinq millions cent cinquante-neuf mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 5.159.925) (la «Prime d'Emission»), l'Apporteur souhaite, avec effet à la date du présent acte, faire un apport en nature des Parts Apportées;

(iv) Que la Société désire accepter les Parts Apportées contre l'émission de la Nouvelle Part et l'inscription de la Prime d'Emission dans les livres comptables de la Société; et

(v) Que l'Apporteur, en tant qu'associé unique de la Société, a renoncé à tout droit de convocation préalable et a partant adopté les résolutions suivantes.

Première résolution

IL EST DECIDE d'augmenter, avec effet à compter de la signature du présent acte notarié, le capital social de la Société, d'un montant de cent euros (100 EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (12.400 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) par l'émission de la Nouvelle Part, sujet au paiement de la Prime d'Emission, le tout devant être entièrement libéré par un apport en nature de l'Apporteur à la Société, consistant dans les Parts Apportées (l'«Apport»).

Deuxième résolution

IL EST DECIDE d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur de la Nouvelle Part par un apport en nature des Parts Apportées qui satisfait dans le même temps le paiement de la Prime d'Emission.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Interviennent ensuite l'Apporteur, dûment représenté par M. Alessandro Morini, pré-désigné, et l'Apporteur déclare souscrire la Nouvelle Part en contrepartie de l'apport des Parts Apportées qui satisfait dans le même temps le paiement de la Prime d'Emission.

Description de l'apport

La valeur de l'ensemble des Parts Apportées s'élève à cinq millions cent soixante mille vingt-cinq euros (5.160.025 EUR).

La valeur des Parts Apportées a été approuvée au moyen d'un certificat de valeur émis par l'Apporteur et daté du 21 septembre 2015. Cette valorisation a été acceptée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 21 septembre 2015. Ce certificat de valeur et la déclaration sur la valeur de l'apport resteront annexés au présent acte notarié pour être soumises aux formalités d'enregistrement avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'existence des apports a été fournie au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et à la suite de la totale réalisation de l'Apport, la Société est l'associée unique de la Filiale.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, IL EST DECIDE de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ quatre mille euros (EUR 4.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: F. DURUSU, A MORINI, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 22 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/21200. Reçu soixante quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Beringen, le 256 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158724/164.

(150175548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Avant Tarjeta H1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 170.815.

—
EXTRAIT

1) Il résulte d'une décision prise par l'actionnaire unique de la Société en date du 8 septembre 2015 que:

- La démission de MAHER Ciaran de leurs fonctions de gérant de la Société a été acceptée avec effet au 8 septembre 2015.

- Monsieur Sean Tarrant, née le 20 mars 1987 à Cork, demeurant professionnellement au 44, Avenue John. F Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de gérant de la Société, à compter du 8 septembre 2015 pour une période indéterminée.

- Monsieur Mathieu Minnaert, née le 23 janvier 1977 à Autun, demeurant professionnellement au 44, Avenue John. F Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de gérant de la Société, à compter du 8 septembre 2015 pour une période indéterminée.

2) Le conseil de Gérance de la Société est dorénavant composé par:

- Shaun Collins, gérant de catégorie A
- Patrick Mabry, gérant de catégorie A
- Mathieu Minnaert, gérant de catégorie A
- Andres Rubio, gérant de catégorie A
- Sean Tarrant, gérant de catégorie A
- Peter Dickinson, gérant de catégorie B
- Alexandra Fantuz, gérant de catégorie B
- John Wiseman, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) SA

Référence de publication: 2015159112/31.

(150176488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

**LR Investment S.A., Société Anonyme,
(anc. LRJ S.A.).**

Siège social: L-6131 Junglinster, 38, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 164.143.

—
L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'“Assemblée”) de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg “LRJ S.A.”, établie et ayant son siège social à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale, 38, rue Hiehl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 164143, (la “Société”), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2953 du 2 décembre 2011,

et dont les statuts (les “Statuts”) n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard WEBER, docteur en médecine, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

Le Président désigne Monsieur Luc HILGER, expert-fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Udo MARGRAFF, pharmacien-biologiste, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale en “LR Investment S.A.” et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;

2. Modification de l'objet social afin de donner dorénavant à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

“ **Art. 3.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.”

3. Divers.

B) Que les actionnaires, présents, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant et restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant présente et que les actionnaires déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

D) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de "LRJ S.A." en "LR Investment S.A." et de modifier subsequmment l'article 1^{er} des Statuts afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "LR Investment S.A.", (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").”

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social et de donner dorénavant à l'article 3 des Statuts la teneur comme ci-avant reproduite sous le point 2) de l'ordre du jour.

L'Assemblée constate que le Société n'a émis aucun emprunt obligataire de sorte qu'aucun accord des obligataires n'est requis en relation avec la modification de l'objet social.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. WEBER, L. HILGER, U. MARGRAFF, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 22 septembre 2015. 2LAC/2015/21110. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158781/86.

(150174778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Axel Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 71.746.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Axel Finance S.A. qui s'est tenue au siège social de la société le 28 février 2015 que:

1. Sont révoqués de leur poste d'administrateur les sociétés Commercial Consulting Europe Ltd et MDC Management avec effet immédiat.

2. Est nommé en tant qu'administrateur unique Monsieur Ludovic LO PRESTI, né le 29 mai 1980 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement au 20, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, pour une durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2020.

3. Est renouvelé le mandat de commissaire aux comptes de la société AFB International Consulting Sàrl, ayant son siège social au 20, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 64.990, pour une durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Pour Axel Finance S.A.

LPL Expert-Comptable Sàrl

Référence de publication: 2015159152/22.

(150176293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

MIMI an seng Kanner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-7446 LINTGEN, 2, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 200.232.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le deux septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Admira OMEROVIC, aide-soignante, née le 30 mai 1987 à Doboj (Bosnie), demeurant à 71 B, route de Luxembourg, L-8140 Bridel;

2.- Madame Anela OMEROVIC, coordinateur de Ressources Humaines, née le 08 janvier 1990 à Zavidovici (Bosnie), demeurant à 2, rue de l'église, L-7446 Lintgen.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «MIMI an seng Kanner S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Lintgen.

Il pourra être transféré en toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une crèche pour enfants de 0 à 4 ans, au sens du règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 portant exécution de la loi du 8 septembre 1998, réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

D'une manière générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde restera à la libre disposition des associés.

- Les associés sont autorisés à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites de la manière suivante:

- Madame Admira OMEROVIC, précitée	50 parts sociales
- Mademoiselle Anela OMEROVIC, précitée	50 parts sociales
Total	100 parts sociales

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée Générale

Ensuite les associées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est à L-7446 Lintgen, 2, rue de l'Eglise.
- 2) Est nommé gérant technique:

Monsieur Helder DA COSTA AGOSTINHO, éducateur gradué, né le 06 mars 1980 à Luxembourg, demeurant à 25, route de Longwy, L-4994 Sprinkange;

- 3) Sont nommées gérantes administratives:
Madame Admira OMEROVIC, précitée et
Madame Anela OMEROVIC, précitée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et d'une des gérantes administratives.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparantes, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité, avertissement que les comparantes reconnaissent avoir reçu.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Omerovic, A. Omerovic et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 11 septembre 2015. 2LAC/2015/20429. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): André Muller.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158822/92.

(150174903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Aderland S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 27.556.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 14 septembre 2015

La société ADERLAND S.A. a désigné la société

SGG S.A.

RCS Luxembourg B0168791

412F Route d'Esch

L-2086 Luxembourg

comme dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'immobilisation des actions et des parts au porteur.

Certifié sincère et conforme
ADERLAND S.A.

Référence de publication: 2015159119/16.

(150175861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Nargios S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.549.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'associé unique tenue en date du 17 août 2015 que l'associé a pris note de la démission de Monsieur Elmar BAGHIRZADE de son poste de gérant unique avec effet au 17 août 2015, et a décidé de nommer en remplacement du gérant sortant:

La société Clayman Business Corp, BVI, société de droit des Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro 1797779 avec siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola British Virgin Islands, représentée par ses directrices Madame Karina DE LOS RIOS et Madame Isidra I. RIVERA aux fonctions de gérant unique.

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société au 25C boulevard Royal L-2449 à Luxembourg avec effet au 17.08.2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2015.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2015158842/20.

(150174849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

exceet Group SE, Société Européenne.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 148.525.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 7 août 2015

En date du 7 août 2015, le conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de révoquer Monsieur Dirk-Jan VAN OMMEREN de son mandat de Président du conseil d'administration de la Société avec effet au 26 juillet 2015;
- de nommer Monsieur Hans HOFSTETTER, actuel administrateur C de la Société, en tant que nouveau Président du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Dirk-Jan VAN OMMEREN, avec effet au 26 juillet 2015 et ce pour une durée de deux (2) ans.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- White Hills Management & Co S.C.S., administrateur A représentée par Monsieur Hartmut GRIEPENTROG
- Hagen HULTZSCH, administrateur A
- Ulrich REUTNER, administrateur A
- Roland LIENAU, administrateur A
- Dirk-Jan VAN OMMEREN, administrateur B
- Hans HOFSTETTER, administrateur C et Président

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2015.

exceet Group SE

Signature

Référence de publication: 2015159082/25.

(150175733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.
